



**ETATS FINANCIERS ONATEL-SA
AU 31.12.2012 APPROUVES A
L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 17 JUIN 2013**



**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

SECCAPI

Françoise TOE

Expert-comptable Diplômée d'Etat
01 BP 4908 Ouagadougou 01
BURKINA FASO

SOFIDEC NEXIA INTERNATIONAL

Oumarou Gilbert SINARE

Expert-comptable
BP 3800 Ouagadougou
BURKINA FASO

SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT DES COMMSSAIRES AUX COMPTES	3
OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS	4
VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES	5
ANNEXES	6
RAPPORT SPECIAL	7
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2012	8
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2012	9

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS
(ONATEL S.A.)****01 BP 10 000 OUAGADOUGOU****BURKINA FASO****RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
A L'ASSEMBLÉE GENERALE DES ACTIONNAIRES****Comptes annuels - Exercice clos le 31 Décembre 2012**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, et portant sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ONATEL S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'exercice professionnel. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables du SYSCOHADA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ONATEL S.A à la fin de cet exercice.

II VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

2.1 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels de l'Office National de Télécommunication du Burkina (ONATEL).
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Ouagadougou, le 02 avril 2013.

Les commissaires aux comptes

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SECCAPI SARL
980 Av. Léopold Sédar Senghor Sect.15
Ouaga 2000 Zone 4-01 BP 4908
Tél: 50 37 55 06 / 07 - Fax: 50 37 55 08 - info@seccapi.info
www.seccapi.info

Françoise TOE
Expert-comptable diplômée d'Etat
Associée gérante

Pour **SOFIDEC NEXIA INTERNATIONAL**


Gustave Gilbert SINARE
Expert-comptable
Associé gérant



**OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS
(ONATEL S.A.)**

01 BP 10 000 OUAGADOUGOU

BURKINA FASO

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
A L'ASSEMBLÉE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

**I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE
L'EXERCICE 2012**

En application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme portant Droit des Sociétés Commerciales et du GIE de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle telle que visée par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Le Président du Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle telle que visée par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE.

**II CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS
ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2012***** Contrat d'engagement de services entre ONATEL S.A. et la Société MAROC TELECOM**

Date de signature 20 septembre 2007

Nature et objet Contrat par lequel MAROC TELECOM s'engage à assister l'ONATEL S.A. dans les domaines suivants :

- ✓ la stratégie et le développement
- ✓ l'organisation
- ✓ les réseaux fixes et mobiles
- ✓ le commercial et le marketing
- ✓ les finances
- ✓ les achats
- ✓ les ressources humaines
- ✓ les systèmes d'information
- ✓ les interconnexions et les engagements réglementaires de l'ONATEL

Durée Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an chacune, sauf dénonciation faite par les parties.

Modalités et rémunération

Le montant enregistré en charges au titre de l'exercice 2012 dans le cadre du contrat CES s'élèvent à F CFA 1 867 164 658.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de l'Acte Uniforme portant Droit des Sociétés Commerciales et du GIE de l'OHADA relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Telles sont les informations que nous avons estimé devoir vous communiquer dans le cadre du présent rapport.

Fait à Ouagadougou le 02 avril 2013.

Les commissaires aux comptes



Françoise TOE
Expert-comptable diplômée d'Etat
Associée gérante

Pour SOFIDEC NEXIA INTERNATIONAL



Camille Gilbert SINARE
Expert-comptable
Associé gérant